

## PREAMBULE

Le vendeur est défini ci-dessous comme étant SAS SOREEL (nom commercial : KOHLER), dont le siège social est situé au 18 rue de la gâtine, ZAC du Cormier – BP 50 426 – 49 304 CHOLET - France. – Numéro de TVA intracommunautaire : FR 89317993897 – enregistrée au RCS d'Angers : 317 993 897 00030 (Siret). Tel : 02 41 64 52 00 – courriel : soreel@kohler.com

Conformément à la loi en vigueur, les présentes conditions générales du Vendeur s'appliquent à toute commande passée à ce dernier pour ses produits, pièces de rechange et prestations. Elles peuvent être adaptées, dans le cadre de conditions particulières de vente, lorsque les spécificités de la transaction le justifient.

Toute commande passée au Vendeur vaut acceptation par l'Acheteur des présentes conditions générales de vente et renonciation de sa part à ses propres conditions d'achat.

## I. DEVIS ET COMMANDE

Les prix et les renseignements portés sur le site internet ne sont donnés qu'à titre indicatif.

A la demande de l'Acheteur, le Vendeur peut fournir un devis, qui constitue un engagement ferme dans le délai d'option fixé au devis. Le périmètre de fourniture du Produit, des Pièces de Rechange et des Prestations comprend exactement et uniquement le Produit, les Pièces de Rechange et les Prestations spécifiés dans le devis.

L'accusé de réception de la Commande de l'Acheteur par le Vendeur vaut engagement ferme et définitif sur l'ensemble des éléments stipulés au devis.

Le contrat de vente n'est parfait que sous réserve d'acceptation expresse par le Vendeur de la Commande de l'Acheteur, et ce dans un délai d'un mois à compter de la réception de celle-ci. Passé le délai d'un mois, le fait pour le Vendeur de ne pas avoir notifié, par écrit, le rejet de cette Commande ou des réserves à celle-ci vaudra acceptation pure et simple de la Commande. Le Vendeur ne tiendra compte d'aucune clause contraire et/ou complémentaire qui ne serait pas expressément acceptée par le Vendeur dans l'acceptation de la Commande.

En cas d'étude spécifique dûment convenue, la définition du Produit, des Pièces de Rechange et des Prestations sera réalisée sur la base des informations communiquées par l'Acheteur au Vendeur. A cet égard, l'Acheteur s'engage à apporter sa meilleure collaboration à la définition du projet, et ce en fournissant toutes les informations nécessaires, notamment en ce qui concerne la situation géographique, les contraintes environnementales et de voisinage et la réglementation applicable de manière générale et/ou spécifique au site ; le

Produit, Pièces de Rechange, fournis étant prévu, sauf dispositions particulières expressément convenues par les Parties, pour un mode de fonctionnement en condition de service et d'utilisation « standard ».

Pour les Produits, Prestations ou les Pièces de Rechange qui ne sont pas compris dans le devis du Vendeur, les nouveaux prix et délais, ainsi que tout élément substantiel, sont négociés et acceptés entre l'Acheteur et le Vendeur, avant toute exécution.

## II. ANNULATION OU SUSPENSION / INTERRUPTION DE LA COMMANDE

En cas de suspension, interruption ou d'annulation de la commande signifiée par l'Acheteur, les paiements effectués sont acquis définitivement par le Vendeur et les termes échus à la date de suspension, interruption ou d'annulation lui sont dus. De plus, dans le cas où aucun acompte n'est versé par l'Acheteur au Vendeur, alors l'indemnité compensatrice sera égale à 25 % (vingt-cinq) du montant de la Commande. Les livraisons déjà effectuées mais non facturées seront payées par l'Acheteur. Les équipements en cours de fabrication, ainsi que les approvisionnement éventuellement engagés, seront également payés par l'Acheteur, sur présentation des justificatifs.

## III. EMBALLAGE- MODE DE LIVRAISON & TRANSPORT- DELAI DE LIVRAISON

### I- EMBALLAGE

Sauf spécification différente convenue entre les Parties, une protection de type "film plastique" sera proposée par le Vendeur pour les Produits ou « carton » pour les Pièces de Rechange ; la responsabilité de ce dernier n'étant pas susceptible d'être engagée, ce tant du fait du mode ou de la durée d'un stockage éventuel, que de la survenance de tout autre élément postérieurement à la livraison.

Néanmoins le Vendeur peut, sur demande expresse de l'Acheteur, prévoir la fourniture d'un type d'emballage spécifique demandé par ce dernier ; cette prestation supplémentaire devant impérativement donner lieu à passation d'une Commande.

### II- MODE DE LIVRAISON & TRANSPORT

Sauf stipulation contraire, la livraison s'effectue « Ex-Works (EXW), Lieu Convenu », selon l'Incoterm© 2020. L'Acheteur supporte tous les frais et risques liés à l'acheminement du Produit ou des Pièces de Rechange du lieu convenu ou de l'usine du Vendeur à la destination souhaitée.

Selon l'Incoterm utilisé, le coût du transport et des

documentations nécessaires à la livraison peut faire l'objet d'un devis spécifique du Vendeur à l'Acheteur.

Dans le cas où le Vendeur prend en charge les prestations de transports et de livraison, l'Acheteur doit vérifier les expéditions à l'arrivée du Produit ou des Pièces de Rechange et d'exercer, s'il y a lieu, ses recours contre le transporteur. Notamment et en cas de matériel manquant ou de dommage subi par le Produit ou les Pièces de Rechange à la livraison, dûment confirmé et constaté, l'Acheteur est tenu d'émettre ses éventuelles réserves auprès du transporteur au moment de la livraison, de telle sorte que les droits des parties vis-à-vis du transporteur soient préservés.

Si la livraison est retardée pour une cause quelconque, indépendante de la volonté du Vendeur, le matériel est emmagasiné et manutentionné s'il y a lieu et pour autant que le Vendeur y consente, aux frais et risques de l'Acheteur ; le Vendeur déclinant toute responsabilité. Le Vendeur assure à titre gratuit le stockage sous un délai de 2 (deux) semaines à compter de la date de mise à disposition du Produit ou des Pièces de rechange. A l'expiration de ce délai de 2 (deux) semaines et après notification écrite du Vendeur, les frais de stockage pourront être facturés à l'Acheteur pour un montant correspondant à 1 % de la valeur de la Commande de l'Acheteur par mois de stockage. Tout mois commencé sera dû ; un forfait minimum de frais de stockage étant fixé à 100 Euros (cent euros). À l'expiration de ce délai de 2 (deux) semaines, le Vendeur sera en droit de facturer la commande.

Par ailleurs et dans le cas où l'Acheteur ne prend pas livraison du Produit ou des Pièces de Rechange dans le cadre de modalités de livraison autre que « Ex- Works (EXW), Lieu Convenu » selon l'Incoterm© 2020 sous un délai de 2 (deux) semaines à compter de la date de notification formelle du Vendeur, alors le Vendeur se réserve le droit de modifier les modalités de livraison pour une livraison « Ex-Works (EXW), Lieu Convenu » selon l'Incoterm© 2020. À l'expiration de ce délai de 2 (deux) semaines, le Vendeur sera en droit de facturer la commande.

Sauf demande expresse de l'Acheteur, le Vendeur peut organiser la livraison de Pièces de Rechange, de manière partielle, en fonction des disponibilités des Pièces de Rechange commandée

### III- DELAI DE LIVRAISON

Le délai de livraison est le délai convenu entre l'Acheteur et le Vendeur. À défaut, l'accusé de réception de la Commande du Vendeur fixe le délai de livraison.

Dans le cas où le Vendeur constate un retard, il le notifie à l'Acheteur dans les délais les plus brefs. Tout retard de livraison ou d'exécution ne peut justifier l'annulation de la Commande et ne peut faire l'objet d'aucune indemnité et/ou de

compensation, à quelque titre que ce soit.

Dans le cas où des pénalités contractuelles de retard de livraison sont expressément convenues, lesdites pénalités sont forfaitaires, libératoires et exclusives de toute autre sanction et ne peuvent excéder un montant plafonné à 5 % (cinq pour cent) du montant hors taxes de la Commande. Elles ne peuvent en aucun cas donner lieu à compensation. Le Vendeur est libéré, de plein droit, de tout engagement relatif aux délais de livraison ou d'exécution si l'Acheteur n'a pas respecté ses propres obligations, dont le paiement selon les modalités convenues.

### IV. PRESTATION SUR SITE

Par accord entre les Parties, le Vendeur peut être amené à effectuer tout ou partie des opérations de montage, essais, mise en service industrielle du Produit, sur site, à l'exception de toute opération de désamiantage, qui reste toujours de la responsabilité exclusive du propriétaire des locaux existants conformément à la réglementation en vigueur.

L'exécution de l'une ou l'autre de ces prestations ne saurait en aucun cas valoir agrément par le Vendeur en tout ou partie des qualités intrinsèques d'éléments et/ou de prestations hors de la fourniture du Produit et/ou plus généralement de l'environnement dans lequel le Produit sera intégré.

Notamment, les opérations d'essais sur site ou de mise en service exécutées par le Vendeur ne sauraient en aucun cas valoir connaissance et agrément par celui-ci des conditions d'installation du Produit et Pièces de Rechange par l'Acheteur ou une entreprise tierce.

Le fait d'avoir confié au Vendeur la fourniture du Produit, Pièces de Rechange et/ou des Prestations accessoires n'exonère en rien l'Acheteur des obligations qui résultent pour lui de l'observation des lois et des règlements en vigueur.

Le Vendeur ne pourra en aucune façon être tenu pour responsable des éventuelles conséquences matérielles et/ou financières d'une inexécution totale ou partielle, d'une exécution tardive ou d'une mauvaise exécution des prestations confiée à un tiers. Bien au contraire, le Vendeur sera en droit de facturer à l'Acheteur tout surcoût occasionné.

Le fait pour le Vendeur d'assumer la conduite d'opérations de montage sur site n'exonère en rien l'Acheteur de son devoir de surveillance du chantier pendant les heures non ouvrées.

### V. ESSAIS ET RECEPTION

Lorsqu'une réception est prévue dans l'usine du Vendeur et/ou sur site, le Produit et ses accessoires font l'objet d'essais de réception en présence de l'Acheteur.

Le Vendeur notifiera à l'Acheteur, sous un délai raisonnable, la date à laquelle il sera procédé aux essais de réception. Dans le cas où l'Acheteur ne peut assister aux essais de réception et afin de ne pas perturber le processus global d'exécution de la Commande, le Vendeur peut demander à une société tierce dûment compétente, d'assister aux essais de réception, en lieu et place de l'Acheteur et aux frais et risques de ce dernier.

L'Acheteur ne peut refuser la réception pour des défauts mineurs qui n'affectent pas le fonctionnement du Produit.

La réception, avec ou sans réserve, sera prononcée par la signature du Procès-Verbal de Réception par l'Acheteur et le Vendeur, ou une société tierce dûment mandatée. Si la réception est retardée pour des raisons non imputables au Vendeur :

- la réception est réputée avoir lieu deux (2) semaines à compter de la date de notification par le Vendeur de la date à laquelle la réception était prévue.
- le Vendeur se réserve le droit de répercuter à l'Acheteur les coûts associés à un tel report, tels que et notamment les frais de manutention et de stockage, ainsi que les éventuels frais financiers.

Le Vendeur disposera d'un délai maximum de trois (3) mois à compter de la date d'effet de la réception pour remédier aux réserves éventuellement émises lors de cette réception.

Le Vendeur notifiera à l'Acheteur, par courrier recommandé avec avis de réception, de l'achèvement des prestations permettant la levée des réserves. Le Vendeur et l'Acheteur procéderont alors à un constat de levée des réserves.

L'Acheteur ne peut utiliser une partie quelconque du Produit dans le cas où la réception n'a pas été prononcée. Dans le cas où l'Acheteur utilise, à ses risques et périls, le Produit avant sa réception, le Produit sera alors considéré comme réceptionné à la date de son utilisation et les conditions de garantie définies dans l'article - X - s'appliquent dès lors.

## VI. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

### I- CONDITIONS DE PAIEMENT

Par ordre de priorité, les conditions de paiements sont celles définies, premièrement, dans l'accusé de réception de commande, deuxièmement, dans la commande.

En l'absence de disposition spécifique, le délai de règlement des sommes dues est fixé (quarante-cinq jours) 45 jours fin de mois suivant la date de facturation.

Les paiements ne peuvent être différés ni modifiés en aucun cas, notamment du fait des pénalités, de mise en jeu de la garantie ou de litige entre l'Acheteur et le Vendeur.

### II- REVISION DES PRIX

Les prix s'entendent hors tous droits et taxes.

Les prix donnés par le Vendeur sont calculés compte tenu des parités de change et des conditions économiques précisées dans l'offre.

Ils seront révisés par application des formules mentionnées dans l'offre et dans le cadre de la législation en vigueur. Les prix seront également modifiés dans les cas de changement de délai ou de modifications acceptés par le Vendeur et l'Acheteur.

## VII. FORCE MAJEURE

Les retards ou les inexécutions résultant de toute cause échappant au contrôle raisonnable de l'une des parties, y compris, mais sans s'y limiter, les cas de force majeure, les émeutes ou les troubles civils, le sabotage, le terrorisme, la guerre, les tremblements de terre, les grèves, les lock-out, les accidents, les incendies, les inondations, les explosions, les épidémies, les pandémies ou l'absence de moyens de communication ou de transport normaux ("événement de force majeure"), prolongeront le délai d'exécution de manière correspondante, mais en aucun cas pour une période supérieure à trente (30) jours suivant le début d'un événement de force majeure ("période de force majeure"). Aucune des parties n'est responsable des pertes, dommages, détentions ou retards résultant de l'une des causes susmentionnées ou de toute autre condition ou événement échappant au contrôle raisonnable de ladite partie. Le Vendeur a le droit de résilier le présent accord en cas d'événement de force majeure qui se poursuit au-delà de la période de force majeure. La survenance d'un événement de force majeure ne suspend pas l'exécution d'une obligation de paiement d'une partie à l'autre en vertu des présentes.

## VIII. CLAUSE DE SAUVEGARDE

En cas d'événement de nature économique ou commerciale survenant après la Commande et rendant son exécution préjudiciable pour l'une des parties, celles-ci se rencontreront afin de procéder à l'examen de la situation et tenter de rétablir l'équilibre initial. En cas d'accord entre les parties, un avenant précisera les nouvelles modalités d'exécution de la Commande. En cas de désaccord et dans un délai d'un (1) mois à compter de la première rencontre des parties, les parties s'accorderont sur la résolution de la Commande.

## IX. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE ET TRANSFERT DE RISQUE

Conformément à la loi n° 80.335 du 12 Mai 1980, le transfert de propriété du matériel ou des équipements vendus par le Vendeur en sera effectif qu'après paiement complet des sommes dues au titre de la commande.

Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication du Produit ou des Pièces de Rechange par le Vendeur.

Pour le cas où l'Acheteur aurait partiellement payé le prix, cette portion du prix reste acquise au Vendeur, nonobstant la restitution du Produit ou des Pièces de Rechange, en vertu de la clause de réserve de propriété, en réparation forfaitaire du préjudice que l'inexécution de la Commande par l'Acheteur lui aura fait subir.

Le transfert des risques s'effectue au moment de la livraison EX WORKS, tel que prévu à l'article - III.II - précité. A ce titre, l'Acheteur assume à compter de la livraison, les risques de perte ou de détérioration du Produit ou des Pièces de Rechange, ainsi que la responsabilité des dommages que le Produit ou les Pièces de Rechange pourraient occasionner.

## X. GARANTIE

La responsabilité du Vendeur est strictement limitée à la fourniture, ou à la réparation en ses ateliers, du matériel reconnu défectueux dans les limites de sa garantie, soit 12 mois à partir de la mise à disposition. Dans tous les cas, les frais découlant de port, douane, etc.... sont à la charge de l'Acheteur.

Le début de la garantie prenant effet à la date de la livraison ou de la mise à disposition.

Le Vendeur décline la garantie pour tout le matériel ne faisant pas l'objet de sa fourniture et incorporé dans ses équipements ou d'une conception imposée par l'Acheteur.

La garantie ne peut donner droit à aucune indemnité de quelque sorte que ce soit, au titre des dommages et intérêts.

La garantie ne s'applique pas pour les remplacements ou les réparations qui résulteraient de :

- L'usure normale ou la détérioration des produits,
- D'accidents provenant de négligence, défaut d'installation, de surveillance ou d'entretien et d'utilisation anormale ou non conforme aux prescriptions du Vendeur,
- De conditions inadéquates de stockage,
- De conception ou éléments imposés par l'Acheteur ou d'informations erronées transmises par celui-ci.
- De modifications ou réparations effectuées par l'Acheteur sans l'accord écrit du Vendeur.

Obligations de l'Acheteur :

Pour pouvoir invoquer le bénéfice de ces dispositions, l'Acheteur doit :

- Aviser le Vendeur, sans retard et par écrit, des vices qu'il impute au matériel et fournir toutes justifications quant à la réalité de ceux-ci,
- Donner au Vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède,
- S'abstenir en outre, sauf accord exprès du Vendeur, d'effectuer lui-même ou de faire effectuer par un tiers la réparation, de modifier ou de faire modifier par un tiers tout élément dudit matériel.

Il appartient au Vendeur ainsi avisé de remédier au vice, en toute diligence. L'Entreprise se réserve la possibilité de modifier, si besoin, les fournitures.

## XI. LIMITATION DE RESPONSABILITE

La responsabilité du Vendeur est limitée, toutes causes confondues, à une somme plafonnée au montant HT du contrat ou de la commande.

Le Vendeur est tenu de réparer les dommages matériels directs causés à l'Acheteur qui résulteraient de fautes imputables au Vendeur, dans la limite du plafond précédemment défini.

Le Vendeur ne saurait être tenu responsable d'un mauvais fonctionnement ou d'un mauvais démarrage du Produit ou des Pièces de Rechange dû à une carence de l'Acheteur et/ou d'un tiers. Le Vendeur est responsable uniquement des fautes, erreurs ou omissions, avérées et commises par son propre personnel, et décline notamment toute responsabilité au sujet de tout incident pouvant découler notamment d'une installation, d'une mise en œuvre, d'une exploitation, d'une maintenance ou d'un entretien du Produit ou des Pièces de Rechange par un tiers.

Le Vendeur et l'Acheteur renoncent mutuellement à se prévaloir des dommages immatériels et/ou indirects tels que notamment :

les pertes d'exploitation, de profit, le préjudice commercial... Toutes les pénalités et indemnités qui sont prévues au contrat ont la nature de dommages et intérêts forfaitaires, libératoires et exclusifs de toute autre sanction ou indemnisation.

En cas d'événement dommageable, les parties s'engagent à limiter autant que possible les conséquences dudit événement.

## XII. PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

Le Vendeur conserve intégralement l'ensemble des droits de propriété intellectuelle de ses projets, études et documents de toute nature, qui ne peuvent être communiqués ni exécutés sans son autorisation écrite. En cas de communication écrite, ils doivent lui être restitués à première demande.

La technologie et le savoir-faire, brevetés ou non, incorporés dans les Produits Pièces de Rechange et Prestations, ainsi que tous les droits de propriété industrielle et intellectuelle relatifs aux Produits, Pièces de Rechange et Prestations, restent la propriété exclusive du Vendeur. En aucun cas le transfert de propriété du Produit ne peut être considéré comme un transfert de droit de propriété intellectuelle et industrielle.

### XIII. CLAUSE ANTI-CORRUPTION

L'Acheteur certifie être en conformité et continuera d'être en conformité avec les législations anti-corruption Américaines, Européennes, Françaises et locales. Il est interdit à l'Acheteur d'effectuer des paiements ou des offres illicites (ou d'accepter de tels paiements ou de telles offres), ou de procéder à des pratiques de corruption soit directement, soit indirectement à l'égard de toute personne physique ou morale, incluant de manière non exhaustive, tout gouvernement, fonctionnaire de gouvernement, salarié d'une entreprise appartenant à l'Etat, représentant de parti politique ou candidat politique, ceci afin d'obtenir ou de conserver un avantage commercial.

Le Vendeur se réserve le droit d'annuler toute Commande ou de résilier tout contrat, à sa seule discrétion, s'il détermine que les dispositions de la présente clause n'ont pas été correctement respectées ou ne peuvent pas être respectées par l'Acheteur.

### XIV. DONNEES PERSONNELLES

Dans le cas où les Parties ont accès à des données à caractère personnel au titre de l'exécution de la Commande, les Parties sont respectivement tenues au respect du droit applicable relatif aux données à caractère personnel et, notamment, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Le Vendeur s'attache particulièrement à la protection et au respect de la vie privée. L'Acheteur peut consulter la politique de protection des données personnelles du Vendeur en cliquant sur le lien suivant : [https://www.kohler.com/corporate/privacy\\_fr.html](https://www.kohler.com/corporate/privacy_fr.html).

Le Vendeur collecte les données personnelles de l'Acheteur pour la gestion de sa commande (transport et retrait des Produits, application des garanties, service après-vente) et le suivi de ses relations commerciales. Ses données personnelles peuvent donc être communiquées aux partenaires du Vendeur exclusivement pour l'exécution de la commande, conformément aux présentes Conditions Générales de Vente.

La politique de protection des données personnelles du Vendeur informe l'Acheteur de ses pratiques concernant la collecte, l'utilisation, la durée de conservation des données personnelles, ainsi que les mesures de sécurité mises en place. L'Acheteur dispose d'un droit d'accès, de suppression, d'opposition et de rectifications à ses données personnelles. L'Acheteur peut exercer ces droits en cliquant sur le lien suivant [https://www.kohler.com/corporate/privacy\\_fr.html](https://www.kohler.com/corporate/privacy_fr.html).

### XV. RESPECT DES REGLES DE CONTROLE DES EXPORTATIONS

L'Acheteur doit respecter toutes les règles, législations, réglementations et restrictions nationales et internationales applicables, notamment européennes et américaines, liées à la circulation des Produits et des Services inhérents.

Si l'Acheteur cède les Produits ou Pièces de Rechange livrés par le Vendeur à un tiers, l'Acheteur doit notamment respecter toutes les règles de contrôles de (re)-exportation nationales et internationales.

L'Acheteur ne peut, directement ou indirectement, exporter, réexporter, transporter, transférer, retransférer ou permettre l'utilisation des Produits Livrables vers, dans, par ou pour des pays, personnes ou utilisations finales sanctionnés, sous embargo ou interdits, sauf autorisation gouvernementale.

Avant tout cession des Produits à un tiers, l'Acheteur devra notamment vérifier et s'assurer :

- Qu'il n'existe aucune violation aux règles d'embargo imposées par l'Union Européenne, par les Etats-Unis et/ou par les Nations Unies
- Que de tels Produits ne sont pas destinés à être utilisés en relation avec une activité dans le domaine de l'armement, des technologies nucléaires ou des armes.
- Que soit respectées les règles de toutes les listes des parties sanctionnées de l'Union Européenne, des Etats-Unis et/ou des Nations Unies concernant les échanges commerciaux avec des sociétés, des personnes ou des organisations listées avec lesquelles le commerce est interdit.

Sur demande du Vendeur, l'Acheteur devra immédiatement communiquer au Vendeur toute information relative au client final ou à l'utilisateur du Produit, la destination du Produit et/ou l'utilisation à laquelle il est destiné, ainsi que toute règle d'exportation restrictive en vigueur.

### XVI. JURIDICTION

En cas de contestation relative à la fourniture de matériel ou d'équipement, ou à son règlement, seul le Tribunal d'ANGERS sera compétent. Même en cas d'appel en garantie ou de pluralité des défendeurs.

Le droit applicable au présent contrat est le droit Français.

### XVII. PENALITES

#### I. Pénalités contractuelles

Des pénalités contractuelles (retard de livraison, de performance...) peuvent être convenues entre les parties. Dans ce cas, elles sont plafonnées au maximum à 5% du montant HT de la fourniture et/ou des prestations retardées. Ces pénalités sont forfaitaires et libératoires.

#### II. Pénalités de retard de paiement

Tout retard de paiement donne droit à des pénalités en application de la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001.

Tout retard de règlement donnera également lieu de plein droit et sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros.

### XVIII. Collecte, dépollution et recyclage des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) professionnels et ménagers (Eco-Participation soumise à barème).

Le vendeur n'est pas directement concerné par la DEEE.

Sa contribution se limite à l'Eco-Participation au travers des composants électriques et électroniques achetés.

L'acquittement de l'écotaxe est lié uniquement aux matériaux autres que les DEEE entrant dans la composition d'un équipement électrique d'un bâtiment\* comme le cuivre, l'acier, les plastiques (goulottes, Isolants, Ecrans de protection) et les fils.

*\*Bien immeuble couvert et destiné à accueillir une occupation, une activité ou tout autre usage humain.*